

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 44

26 janvier 1999

SOMMAIRE

Agratec Luxembourg, S.à r.l., Altwies	pages 2066, 2067	Flores S.A., Luxembourg	2100
Amstellux S.A., Luxembourg	2072, 2074	Fosto Finance S.A., Luxembourg	2102
Assoco Re (Luxembourg) S.A., Luxembourg	2074, 2075	Frabel Holding S.A., Luxembourg	2103
Astar S.A., Luxembourg	2075, 2077	GCI Cable Television (Luxembourg) S.A., Luxembourg	2100, 2102
Boulie News S.A., Luxembourg	2075	Gebarde Media Investments S.A., Luxembourg	2102
CD Trading, S.à r.l., Luxembourg	2077, 2079	Geofond Holdings S.A., Luxembourg	2103, 2104
Chrislux S.A., Luxembourg	2075	Glaverbel Finance Luxembourg S.A., Luxembourg	2106, 2107
Codalux S.A., Luxembourg	2079	GMD S.A., Luxembourg	2104, 2106
Cofiri International Holding S.A., Luxembourg	2077	Gruppo Fabbri International S.A., Luxembourg	2108
Compagnie de Révision S.A., Luxembourg	2082, 2083	Hammer Transport A.G., Bettemburg	2099
Consolidated Afex Corporation S.A., Luxembourg	2081	Husky Injection Molding Systems S.A., Dudelange	2107
Constructions Michelis, S.à r.l., Soleuvre	2084	Immoprom S.A., Luxembourg	2106
Cosmar Industries S.A., Frisange	2084, 2085	Ingefo Holding S.A., Luxembourg	2103
DBL International S.A., Luxembourg	2080	I.N.T.E.C. International Engineering Company, GmbH, Luxembourg	2108
Electronix, S.à r.l., Dudelange	2085	Intereal Estate Holding S.A., Luxembourg	2109
Envelco S.A., Luxembourg	2086	Investering Kantoor S.A., Luxembourg	2111
Ernst & Young Consulting S.A., Luxembourg	2087, 2088	Investor Luxembourg S.A., Luxembourg	2111
Ernst & Young S.A., Luxembourg	2086, 2087	Invirex Holding S.A., Luxembourg	2079, 2107
Espaflux S.A., Luxembourg	2091	JCS Holding S.A., Holzem-Mamer	2112
Eurodyne S.A., Luxembourg	2088, 2090	J. D. Farrods Group (Luxembourg) S.A., Luxembourg	2081, 2082
Eurofoil S.A., Dudelange	2096	Kamfin H. S.A., Luxembourg	2109, 2110
Euroluxcargo S.A., Luxembourg	2090	Mackay & Radovic S.A., Luxembourg	2112
European Holdings S.A., Luxembourg	2083	Matu-Trans, S.à r.l., Bissen	2111, 2112
Europortfolio Fund, Luxembourg	2096	Securities and Assets S.A., Luxembourg	2091, 2095
Financial Corporation, Luxembourg	2100	Technogrout S.A., Luxembourg	2069, 2072
Financière de Hesperange S.A., Luxembourg	2095	Toitures Réunies S.A., Steinfort	2067
Financière Vaillant Holding S.A., Luxembourg	2085	Tyco International Group S.A., Luxembourg	2096, 2099
Fiscoges, S.à r.l., Luxembourg	2100		

AGRATEC LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5670 Altwies, Heinrichsmühle.

H. R. Luxemburg B 43.211.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den sechszwanzigsten Oktober.
Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Herbert Müller, Geschäftsführer, wohnhaft in D-66701 Beckingen, Hauptstrasse 36.
- 2.- Herr Thomas Boesen, diplomierter Agraringenieur, wohnhaft in D-54441 Kirf, Dorfstrasse 6.

Welche Komparenten dem amtierenden Notar nachfolgende erklärten:

- Dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung AGRATEC LUXEMBOURG, S.à r.l. mit Sitz in L-5670 Altwies, Heinrichsmühle, sind und somit das gesamte Kapital vertreten.
- Dass die Gesellschaft gegründet wurde aufgrund einer Urkunde aufgenommen durch Notar Reginald Neuman im Amtssitz in Luxemburg am 3. März 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 257 vom 1. Juni 1993.
- Dass die Gesellschaft eingetragen ist beim Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 43.211.
- Dass die Gesellschaft ein Kapital hat von 500.000,- LUF, eingeteilt in 500 Anteile welche zu gleichen Teilen unter den Gesellschaftern verteilt sind.
- Dass die Gesellschaft weder Immobilien noch Immobilienanteile besitzt.

Alsdann baten die Komparenten den amtierenden Notar die nachfolgenden durch die Anteilhaber einstimmig genommenen Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Der vorbenannte Anteilhaber Herr Thomas Boesen tritt im Einverständnis aller Anteilhaber, alle seine Anteile, nämlich 250, ab an den hier anwesenden dies annehmenden Anteilhaber Herbert Müller, vorgeannt, welcher dadurch alleiniger Gesellschafter wird.

Die Abtretung der Anteile, welche nicht durch Anteilscheine belegt sind, geschieht mit Wirkung vom heutigen Tage an.

Der Zessionar hat somit von diesem Datum an Anspruch auf den Gewinn und Ertrag der ihm abgetretenen Anteile. Er tritt in alle den vorbenannten Anteilen anhaftenden Rechte und Pflichten.

Preis

Die gegenwärtige Anteilabtretung geschah zu dem unter Parteien vereinbarten Preis des symbolischen Franken, welcher der Zedent erklärt soeben von dem Zessionar erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Titel.

Die Komparenten Herbert Müller und Thomas Boesen erklären andurch in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer die Anteilabtretung namens der Gesellschaft gemäß dem abgeänderten Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches anzunehmen.

Die Geschäftsführer erklären desweiteren, daß ihnen weder ein Einspruch noch ein Hindernis betreffend die vorhergehende Anteilsabtretung vorliegt.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses beschliesst der alleinige Anteilhaber Herbert Müller, vorgeannt, wird Artikel fünf der Statuten abgeändert wie folgt:

«**Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je eintausend Franken (1.000,- LUF) welche alle dem alleinigen Anteilhaber Herbert Müller, Geschäftsführer, wohnhaft in D-66701 Beckingen, Hauptstrasse 36 zugehören.»

Dritter Beschluss

Der alleinige Anteilhaber Herbert Müller nimmt andurch die Demission des Geschäftsführers Thomas Boesen an und erteilt dem Demissionar andurch Entlastung.

Herr Herbert Müller, vorgeannt, ist demgemäss alleiniger Geschäftsführer. Er hat die weitgehendsten Befugnisse die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig zu verpflichten.

Vierter Beschluss

Der alleinige Anteilhaber Herbert Müller beschliesst andurch dem Zweck der Gesellschaft den nationalen und internationalen Transport zuzufügen und demgemäss Artikel 3 der Statuten abzuändern wie folgt:

«**Art. 3.** Gegenstand und Zweck der Gesellschaft sind:

- agrartechnische und kommunale Dienstleistung und Lohnbetrieb,
- die Entwässerung, Verwertung und Kompostierung von Klärschlämme sowie der Transport und die landwirtschaftliche Ausbringung fester Klärschlämme und Recyclingprodukten,
- die Durchführung aller landwirtschaftlichen Dienstleistungen und Gestellung von landwirtschaftlichen Mietmaschinen,
- die Durchführung aller kommunalen Dienstleistungen und Gestellung von kommunalen Mietmaschinen,
- der Handel mit landwirtschaftlichen Produkten,
- der nationale und der internationale Transport.

Die Gesellschaft kann jede mobiliare und immobiliare Tätigkeiten ausüben, die mittelbar oder unmittelbar im Zusammenhang mit ihrem Gesellschaftszweck stehen oder zu dessen Förderung beitragen können. Sie kann diese Tätigkeiten

sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland ausüben, insbesondere durch Beteiligungen an ähnlichen Gesellschaften, durch Mietung von Geschäftskundschaften, oder durch Gründung von Tochtergesellschaften oder Zweigniederlassungen.»

Kosten

Die Kosten und Honorare welche auf Grund gegenwärtiger Urkunde erstehen sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf 20.000,- LUF.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Müller, Boesen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1998, vol. 111S, fol. 93, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 20. November 1998.

P. Decker.

(48829/206/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

AGRATEC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5670 Altwies, Heinrichsmühle.

R. C. Luxembourg B 43.211.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(48830/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

TOITURES REUNIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Luc Heyse, expert-fiscal, demeurant à L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon,
2. Monsieur Alain Carré, gradué en comptabilité, demeurant à B-6730 Bellefontaine, 147A, rue de Virton.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TOITURES REUNIES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Steinfort.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- l'exploitation d'une entreprise de toitures, de couverture et de ferblanterie-zinguerie, ainsi que le commerce de tous matériaux et articles desdites branches,
- l'exploitation d'une entreprise de charpenterie,
- l'exploitation d'une entreprise de vente de matériaux de construction,
- l'exploitation d'une entreprise d'aménagements extérieurs de parcs et installations connexes ou annexes.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Luc Heyse, prénommé, neuf cents actions	900
2) Monsieur Alain Carré, prénommé, cent actions	100
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués; et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Jean-Jacques Allarding, maître-couvreur, demeurant à B-6717 Heinstert/Attert, 1B, rue de Routy,
 - Monsieur Alain Carré, gradué en comptabilité, demeurant à B-6730 Bellefontaine, 147A, rue de Virton,
 - Monsieur Luc Heyse, expert-fiscal, demeurant à L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société anonyme GECOFI S.A., GESTION COMPTABILITE FISCALITE S.A., ayant son siège social à L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quatre.
- 5) Le siège social est fixé à L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: L. Heyse, A. Carré et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 112S, fol. 5, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1998.

F. Baden.

(48825/200/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

TECHNOGROUT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- SUNBURST CAPITAL CORPORATION, une société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama, ici représentée par Monsieur Leo Staut, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- THIRD MILLENIUM INVESTMENTS INC., une société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama, ici représentée par Monsieur Leo Staut, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de TECHNOGROUT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet:

- Application, achats et ventes, import et export, dans le sens le plus large du terme, ainsi que l'entreprise, fourniture et pose, exécution de tous travaux de chantier ayant rapport avec toutes les sortes de produits, semi-produits et composites de résines synthétiques et de polymères en général.

- Toute opération d'achat, de vente, de représentation, de commission et de courtage, de fabrication, de transformation, de stockage, de conditionnement et de manutention de produits entrant dans la fabrication de résines synthétiques et de produits techniques entrant dans l'industrie en général.

- Entreprises générales de travaux de génie civil et de montage mécanique dans le sens le plus large, y compris revêtements de sols, réparation du béton, restauration de bâtiment, application de techniques spéciales, injection et scellement de machines industrielles, soit avec des matériaux classiques, soit avec des matériaux polymères, ainsi que l'installation d'éléments chauffants et la production, recherche et développement de tous produits, ainsi que l'import et l'export des produits et matériaux nécessaires à cet objet.

- Entreprises de travaux mécaniques en ateliers et in situ de forage, alésage, surfaçage, soudure, métallisation, serrage de boulons ainsi que l'ingénierie, le design et l'étude de ces techniques y compris l'analyse de vibration, l'organisation de la maintenance, les études d'érosionabrasion, oavitation, corrosion, fatigue et leurs effets combinés.

- La société peut faire de l'ingénierie technique ainsi que la distribution et l'emménagement des produits et matériels y afférents.

- La société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social.

- Elle peut en outre acquérir des intérêts par voie d'apport, de souscription ou autrement, dans toutes entreprises, associations ou sociétés poursuivant un objet similaire, analogue ou connexe, ou dont l'objet est de nature à favoriser celui de la société.

- Elle peut en outre se rendre caution ou fournir aval pour ces sociétés, accorder des avances et des crédits, fournir des garanties hypothécaires ou autres. Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 20 mai, à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- SUNBURST CAPITAL CORPORATION, prénommée, huit cent treize actions	813
2.- THIRD MILLENIUM INVESTMENTS INC., prénommée, quatre cent trente-sept actions	437
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions ont été libérées à concurrence de 25 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Marc Lauryssen, expert-comptable, demeurant à Urb. Miraflores Rancho B V-1, Ctra de Cadiz Km 199 E 29647 Mijas Costa (Espagne);
- Monsieur Pascal Opreel, administrateur de sociétés, demeurant à Dudelange;
- SUNBURST CAPITAL CORPORATION, prénommée.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

- FIDUCOM S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2004.

Sixième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Marc Lauryssen, prénommé, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Staut, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 5 novembre 1998, vol. 407, fol. 21, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 novembre 1998.

E. Schroeder.

(48823/228/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

TECHNOGROUT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 30 octobre 1998

1. En vertu de l'article 6 des statuts et la sixième résolution de l'assemblée générale qui s'est tenue immédiatement après la constitution, le Conseil d'Administration délègue la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à Monsieur Marc Lauryssen. Il portera le titre d'Administrateur-délégué.

2. Le Conseil d'Administration autorise Monsieur Marc Lauryssen d'ouvrir un compte en banque auprès de la banque CREDIT EUROPEEN S.A.

M. Lauryssen

P. Opreel

SUNBURST CAPITAL CORPORATION

Signature

Enregistré à Mersch, le 5 novembre 1998, vol. 407, fol. 21, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

(48824/228/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

AMSTELLUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.278.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the third of November.

Before Us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of AMSTELLUX S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 55.278), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 22nd of May 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 461 of September 17th, 1996.

The meeting was opened at 2.30 p.m. with Mr Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, director, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Ms Tanja Dahm, employee, residing in Diekirch.

The meeting elected as scrutineer Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Decrease of the capital by twenty-six million five hundred thousand Dutch Guilders (26,500,000.- NLG) in order to bring it from its present amount of fifty-three million Dutch Guilders (53,000,000.- NLG) to twenty-six million five hundred thousand Dutch Guilders (26,500,000.- NLG) by reimbursement and cancellation of twenty-six thousand five hundred (26,500) shares with a par value of one thousand Dutch Guilders (1,000.- NLG) each.

2. Subsequent amendment of the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to decrease the capital by twenty-six million five hundred thousand Dutch Guilders (26,500,000.- NLG) in order to reduce it from its present amount of fifty-three million Dutch Guilders (53,000,000.-

NLG) to twenty-six million five hundred thousand Dutch Guilders (26,500,000.-NLG) by reimbursement of the amount of twenty-six million five hundred thousand Dutch Guilders (26,500,000.- NLG) to the main shareholder and by cancellation of twenty-six thousand five hundred (26,500) shares with a par value of one thousand Dutch Guilders (1,000.-NLG) owned by him.

The meeting confers all powers to the board of directors to execute the foregoing resolution and to undertake the reimbursement with respect to article 69 (2) of the law on Commercial Companies.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Article 5. (First paragraph).** The corporate capital is fixed at twenty-six million five hundred thousand Dutch Guilders (26,500,000.- NLG) represented by twenty-six thousand five hundred (26,500) shares with a par value of one thousand Dutch Guilders (1,000.- NLG) each.»

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the reduction of the capital at about seventy thousand Luxembourg Francs (70,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den dritten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft AMSTELLUX S.A., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 55.278, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft AMSTELLUX S.A. wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 22. Mai 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 461 vom 17. September 1996.

Die Versammlung wird um vierzehn Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Herrn Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, Director, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Fräulein Tanja Dahm, Privatbeamtin, wohnhaft in Diekirch.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Arlette Siebenaler, Privatbeamtin, wohnhaft in Junglinster.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Herabsetzung des Gesellschaftskapitals um sechsundzwanzig Millionen fünfhunderttausend holländische Gulden (26.500.000,- NLG), um es von seinem jetzigen Betrag von dreiundfünfzig Millionen holländische Gulden (53.000.000,- NLG) auf sechsundzwanzig Millionen fünfhunderttausend holländische Gulden (26.500.000,- NLG) zu bringen durch Rückzahlung und Annulierung von sechsundzwanzigttausendfünfhundert (26.500) Aktien mit einem Nennwert von eintausend holländischen Gulden (1.000,- NLG).

2. Entsprechende Abänderung von Artikel 5 der Satzung.

II.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Verwaltungsvorstand gezeichnet.

Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigelegt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und dass alle Aktionäre Kenntnis der Tagesordnung hatten und daher keine Einberufungen notwendig waren.

IV.- Die gegenwärtige Versammlung auf welcher das gesamte Kapital vertreten ist, ist somit regelrecht zusammengesetzt und befugt über die Tagesordnung zu beschliessen.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um sechsundzwanzig Millionen fünfhunderttausend holländische Gulden (26.500.000,- NLG) herabzusetzen, um es von seinem jetzigen Betrag von dreiundfünfzig Millionen holländische Gulden (53.000.000,- NLG) auf sechsundzwanzig Millionen fünfhunderttausend holländische Gulden (26.500.000,- NLG) zu bringen durch die Rückzahlung eines Betrages von sechsundzwanzig Millionen fünfhunderttausend holländische Gulden (26.500.000,- NLG) an den Hauptaktionär und durch Annulierung von sechsundzwanzigttausendfünfhundert (26.500) Aktien mit einem Nennwert von eintausend holländischen Gulden (1.000,- NLG), welche vom Hauptaktionär gehalten werden.

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt die Rückzahlung an den Aktionär vorzunehmen unter Berücksichtigung von Artikel 69 (2) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschluss wird der erste Absatz von Artikel 5 der Satzung wie folgt abgeändert:

«**Art. 5. (Erster Absatz).** Das Gesellschaftskapital beträgt sechsundzwanzig Millionen fünfhunderttausend holländische Gulden (26.500.000,- NLG) eingeteilt in sechsundzwanzigtausendfünfhundert (26.500) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend holländische Gulden (1.000,- NLG).»

Abschätzung der Kosten

Der Betrag der Kosten, für die die Gesellschaft auf Grund dieser Kapitalherabsetzung aufzukommen hat, beläuft sich schätzungsweise auf siebenzigtausend Luxemburger Franken (70.000,- LUF).

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar welcher die englische Sprache versteht und spricht, stellt fest, dass auf Anfrage der Erschienenen die gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Anfrage der gleichen Erschienenen, und im Falle von Unterschieden zwischen der deutschen und der englischen Fassung, wird letztere massgebend sein.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Vainker Bouvier de Lamotte, T. Dahm, A. Siebenaler et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1998, vol. 112S, fol. 13, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1998.

F. Baden.

(48831/200/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

AMSTELLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.278.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1998.

F. Baden.

(48832/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

ASSOCO RE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 26.955.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 12, case 56, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(48834/730/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

ASSOCO RE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 26.955.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 14 août 1997

«1. L'Assemblée prend note de la démission de PRICE WATERHOUSE de son mandat de réviseur externe de la Société.

L'Assemblée nomme, en tant que réviseur externe, la société ARTHUR ANDERSEN, pour l'exercice 1997 et pour une durée de 1 an, en remplacement de PRICE WATERHOUSE.

Le mandat de ARTHUR ANDERSEN prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 1998.»

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 56, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48835/730/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

ASSOCO RE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 26.955.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, le 15 avril 1998

«7. L'Assemblée reconduit ARTHUR ANDERSEN en tant que Réviseur Externe jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'avril 1999.»

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 56, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48836/730/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

BOULIE NEWS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 161, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 49.449.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1998, vol. 514, fol. 25, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 1998.

Signature.

(48843/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

BOULIE NEWS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 161, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 49.449.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1998, vol. 514, fol. 25, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 1998.

Signature.

(48844/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

CHRISLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.890.

—
Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1998, vol. 514, fol. 39, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1998.

A. Schwachtgen.

(48848/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

ASTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 64.744.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASTAR S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R. C. Luxembourg section B numéro 64.744, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 607 du 21 août 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Claudia Branchini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à Ettelbruck.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. - Augmentation du capital social souscrit d'un montant de ITL 3.637.680.000,- (trois milliards six cent trente-sept millions six cent quatre-vingt mille lires italiennes) pour le porter de son montant actuel de ITL 70.000.000,- (soixante-dix millions de lires italiennes) à ITL 3.707.680.000,- (trois milliards sept cent sept millions six cent quatre-vingt mille lires italiennes) par l'émission de 363.768 (trois cent soixante-trois mille sept cent soixante-huit) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille lires italiennes) à souscrire et à libérer au moyen de trois apports en nature consistant en:

- 90 % (quatre-vingt-dix pour cent) du capital de la société DE REF S.p.A., société de droit italien ayant son siège social à Genova, Piazza Rossetti, 3a/1;

- 50,02 % (cinquante virgule zéro deux pour cent) du capital de la société STARA FINANZIARIA S.r.l., société de droit italien ayant son siège social à Genova, Piazza Rossetti, 3a/1;

- 50,20 % (cinquante virgule vingt pour cent) du capital de la société HYDRA S.r.l., société de droit italien ayant son siège social à Genova, Piazza Rossetti, 3a/1;

2. - Adaptation en conséquence de l'article 3 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois milliards six cent trente-sept millions six cent quatre-vingt mille lires italiennes (3.637.680.000,- ITL), pour le porter de son montant actuel de soixante-dix millions de lires italiennes (70.000.000,- ITL) à trois milliards sept cent sept millions de lires italiennes (3.707.680.000,- ITL), par la création et l'émission de trois cent soixante-trois mille sept cent soixante-huit (363.768) actions nouvelles de dix mille lires italiennes (10.000,- ITL) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Deuxième résolution

Les trois cent soixante-trois mille sept cent soixante-huit (363.768) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par:

1. - Monsieur Giorgio Fasolini, industriel, demeurant à Livorno (Italie), à concurrence de cent cinquante-huit mille soixante-seize (158.076) actions;

2. - Madame Caterina Di Martino, sans profession, demeurant à Pisa (Italie), à concurrence de cent trois mille neuf cent cinquante-quatre (103.954) actions;

3. - Madame Sara Fasolini, employée, demeurant à Pise (Italie), à concurrence de cinquante mille huit cent soixante-neuf (50.869) actions;

4. - Madame Serena Fasolini, employée, demeurant à Pise (Italie), à concurrence de cinquante mille huit cent soixante-neuf (50.869) actions; et entièrement libérées moyennant apport de:

- 90 % (quatre-vingt-dix pour cent) des actions de la société DE REF S.p.A., société de droit italien ayant son siège social à Genova, Piazza Rossetti 3a/1 (Italie), cet apport évalué à 1.485.000.000,- ITL;

- 50,02 % (cinquante virgule zéro deux pour cent) des actions de la société STARA FINANZIARIA S.r.l., société de droit italien ayant son siège social à Genova, Piazza Rossetti 3a/1 (Italie), cet apport évalué à 2.082.405.699,- ITL;

- 50,20 % (cinquante virgule vingt pour cent) des actions de la société HYDRA S.r.l., société de droit italien ayant son siège social à Genova, Piazza Rossetti 3a/1 (Italie), cet apport évalué à 70.280.000,- ITL;

soit un apport total évalué arrondi à trois milliards six cent trente-sept millions six cent quatre-vingt mille lires italiennes (3.637.680.000,- ITL).

Cet apport fait l'objet d'un rapport descriptif établi par le réviseur d'entreprises indépendant LUX-AUDIT-REVISION, S.à r.l., conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 10 novembre 1998.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trois milliards sept cent sept millions six cent quatre-vingt mille liras italiennes (3.707.680.000,- ITL), divisé en trois cent soixante-dix mille sept cent soixante-huit (370.768) actions de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ cinq cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation du capital social est évalué à la somme de soixante-seize millions trois cent quatre-vingt-onze mille deux cent quatre-vingts francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Beernaerts, Branchini, De Marco, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 1998, vol. 504, fol. 69, case 4. – Reçu 452.063 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 novembre 1998.

J. Seckler.

(48837/231/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

ASTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 64.744.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 novembre 1998.

J. Seckler.

(48838/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

COFIRI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 35.767.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 6 novembre 1998, enregistré à Grevenmacher, le 11 novembre 1998, vol. 504, fol. 65, case 11:

I.- Que par acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 1990, publié au Mémorial C numéro 220 du 22 mai 1991, il a été constitué une société anonyme sous la dénomination de COFIRI INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à L-2233 Luxembourg, R. C. Luxembourg B numéro 35.767, avec un capital social de cinq millions de francs belges (5.000.000,- BEF), représenté par cinq mille (5.000) actions de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'à la suite de la réunion de toutes les actions de la société dans une seule main, celle-ci se trouve suivant décision de l'actionnaire unique.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 novembre 1998.

J. Seckler.

(48849/231/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

CD TRADING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

H. R. Luxembourg B 56.397.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den sechszwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Herr Rudolf Schunck, Kaufmann, wohnhaft in H-8200 Vespren, Sorhaz-Straße 1A, handelnd in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter der Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung CD TRADING, S.à r.l. mit Sitz in L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, aufgrund einer Vollmacht enthalten in nacherwähnter Anteilabtretung unter Privatschrift vom 22. Oktober 1998.

Der Komparent, handelnd wie eingangs, setzte dem Notar nachfolgendes auseinander:

Dass die Gesellschaft CD TRADING, S.à r.l. gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Beck im Amtssitz in Echternach am 10. Oktober 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 14 vom 10. Januar 1995,

und abgeändert wurde gemäss Urkunden aufgenommen durch den amtierenden Notar wie folgt:

- am 18. Juni 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 447 vom 11. September 1996, und
- am 25. September 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 628 vom 4. Dezember 1996, und
- am 26. März 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 376 vom 15. Juli 1997, und
- am 4. November 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 88 vom 11. Februar 1998, und
- am 26. März 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 442 vom 18. Juni 1998.

Dass die Gesellschaft eingetragen ist im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 56.397.

Dass die Gesellschaft ein Kapital hat von 500.000,- LUF, eingeteilt in 500 Anteile zu je 1.000,- LUF.

Dass aufgrund einer Anteilabtretung unter Privatschrift vom Oktober 1998, von welcher das Protokoll, nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch den Kompartmenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben formalisiert zu werden, die Anteile wie folgt verteilt sind:

1.- Die Gesellschaft unter dem Recht der Turks and Caicos Islands CARRIZO LIMITED	493
2.- Dame Edina Hubert	1
3.- Herr Tibor Hubert	1
4.- Herr Tibor Jano	1
5.- Dame Adrien Erl	1
6.- Herr Ferenc Laskawy	1
7.- Dame Ildiko Buranits	1
8.- Herr Zoltàn Kelemen	1
Total:	<u>500</u>

Alsdann erklärt der Kompartment Rudolf Schunck, vorgeannt, in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer die besagten Anteilabtretungen namens der Gesellschaft gemäß dem abgeänderten Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches anzunehmen.

Der Geschäftsführer erklärt desweiteren, daß ihm weder ein Einspruch noch ein Hindernis betreffend die vorhergehenden Anteilsabtretungen vorliegt.

Infolge der vorhergehenden Anteilabtretungen beschliessen die Anteilhaber, vertreten wie eingangs erwähnt, Artikel sechs der Statuten abzuändern wie folgt:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Franken, aufgeteilt in fünfhundert Anteile (500) von je tausend (1.000,-) Franken, welche wie folgt verteilt sind:

1.- Die Gesellschaft unter dem Recht der Turks and Caicos Islands CARRIZO LIMITED mit Sitz in Grand Turk, PO Box 107, Oceanic House, Duke Street, Turks and Caicos Islands, eingetragen im Gesellschaftsregister der Turks and Caicos Islands unter Nummer E-17873, vierhundertdreiundneunzig Anteile	493
2.- Dame Edina Hubert, Kauffrau, wohnhaft in H-1161 Budapest, Sas str. 11., ein Anteil	1
3.- Herr Tibor Hubert, Kaufmann, wohnhaft in H-1161 Budapest, Sas str. 11., ein Anteil	1
4.- Herr Tibor Jano, Kaufmann, wohnhaft in H-1180 Budapest, Pipiter str. 18.10/28,e in Anteil	1
5 - Dame Adrien Erl, Kauffrau, wohnhaft in H-1039 Budapest, Vera str. 28, ein Anteil	1
6.- Herr Ferenc Laskawy, Kaufmann, wohnhaft in H-1161 Budapest, Csömöri str. 20, ein Anteil	1
7.- Dame Ildiko Buranits, Kauffrau, wohnhaft in H-9400 Sopron, Rozalia Strasse 3, ein Anteil	1
8.- Herr Zoltàn Kelemen, Kaufmann, wohnhaft in H-1213 Budapest, Erdösor Strasse 120, ein Anteil	1
Total: fünfhundert Anteile	<u>500»</u>

Kosten

Die Kosten, Gebühren und Honorare und jedwede Auslagen die aufgrund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf 20.000,- LUF.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompartmenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Kompartment mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Schunck, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1998, vol. 111S, fol. 93, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 20. November 1998.

P. Decker.

(48845/206/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

CD TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.397.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour la société
P. Decker
Notaire

(48846/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

CODALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 20.802.

Extraits de différents procès-verbaux de Conseil d'Administration et d'Assemblée Générale mentionnant les modifications quant à la constitution des membres du Comité de Direction et du Conseil d'Administration.

«Madame Mariette Demoulling-Greisch est nommée membre du Comité de Direction de CODALUX S.A. . . .»
(Conseil d'Administration de CODALUX S.A. du 13 mars 1998).

«Les démissions des Administrateurs suivants sont acceptées: Monsieur Marcel Leysen, Monsieur Luc van Goethem et Monsieur Thibaut Dawans . . .»
(Assemblée Générale de CODALUX S.A. du 21 avril 1998).

«Monsieur Pierre Renwart annonce sa décision de se retirer du Comité de Direction.

Monsieur Frédéric de Wasseige est nommé Président du comité de Direction en remplacement de Monsieur Pierre Renwart.»

(Conseil d'Administration de CODALUX S.A. du 18 juin 1998).

«Monsieur Pierre Renwart est nommé Président du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Luc van Goethem. Monsieur Patrick Bonnewijn est nommé Administrateur.»

(Conseil d'Administration du 18 juin 1998).

Messieurs Antoine de Séjournet de Rameignies et Pierre Hubar sont nommés Administrateurs de CODALUX S.A. . . .»

(Conseil d'Administration du 24 septembre 1998).

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48850/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

**INVIREX HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. COLAB HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.969.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COLAB HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 37.969, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 août 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 83 du 12 mars 1992.

L'Assemblée est ouverte à huit heures quinze sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange,

qui désigne comme secrétaire Madame Valérie Chaumier, employée privée, demeurant à Breistroff-La-Petite.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit UCL, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d' acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de INVIREX HOLDING S.A.»

2. Fixation, pour une nouvelle période de cinq ans, du capital autorisé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) de valeur nominale chacune. Le Conseil d'Administration est autorisé à supprimer le droit de souscription préférentiel lors des augmentations de capital à effectuer dans les limites de ce capital autorisé.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de INVIREX HOLDING S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer, pour une nouvelle période de cinq ans, le capital autorisé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

L'assemblée entend le rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article 32-2 (5) de la loi sur les sociétés commerciales proposant de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires dans le cadre du capital autorisé.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera avec la faculté de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé pendant une période de cinq ans à partir de la date des présentes.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié à partir de l'alinéa 7 et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (Alinéa 7).** Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans prenant fin le 29 octobre 2003 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Gehlen, V. Chaumier, J.-M. Nicolay et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 112S, fol. 4, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1998.

F. Baden.

(48851/200/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

DBL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

H. R. Luxemburg B 55.077.

Die ausserordentliche Generalversammlung vom 5. Oktober 1998 nimmt einstimmig den Rücktritt des Verwaltungsrates, die Gesellschaft INTERGEST (LUXEMBOURG) S.A., Herr Uwe Habenicht und Herr Rolf Eich an, und erteilt ihnen Entlastung für die Zeit ihrer Verwaltungsratsstätigkeit.

Als Verwaltungsratsmitglieder werden ernannt:

- Frau Annette Felicitas Hengsbach, wohnhaft in Bonn,
- Frau Christa Vierhock Sterzer, wohnhaft in Sinzig,
- Herr Hermann-Josef Morsch, wohnhaft in Vettelschoß.

Pour copie conforme
FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1998, vol. 514, fol. 37, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(48859/502/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

CONSOLIDATED AFEX CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 17.789.

RECTIFICATIF

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue le vendredi 27 mars 1998,
 - les comptes de la Société, ainsi que les comptes consolidés du Groupe pour l'année sociale clôturée le 30 septembre 1997, sont approuvés à l'unanimité;
 - un montant de neuf mille (9.000) dollars des Etats-Unis est affecté à la réserve légale;
 - un dividende de sept (7) U.S. cents par action sera versé le 8 mai 1998 aux actionnaires enregistrés en tant que tels à la clôture des affaires le 27 mars 1998;
 - les mandats des administrateurs: Messieurs D.C. Marshall, C.P. Jousse, W.H. Marshall et R.A.C. Barclay, Rory C. Kerr,
 et du commissaire aux comptes: PIM GOLDBY S.C.
 sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire.
 Luxembourg, le 19 novembre 1998.

Pour extrait conforme
 MAITLAND MANAGEMENT SERVICES
 Agent domiciliataire
 Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1998, vol. 514, fol. 40, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48855/631/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

**J. D. FARRODS GROUP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
 (anc. COMPAGNIE BEST LUXEMBOURG) S.A.).**Siège social: Luxembourg.
 R. C. Luxembourg B 53.195.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE BEST LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 53.195, constituée suivant acte notarié en date du 12 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 82 du 16 février 1996. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 416 du 10 juin 1998.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quinze sous la présidence de Monsieur Serge Thill, consultant, demeurant à Sanem,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de dénomination en J. D. FARRODS GROUP (LUXEMBOURG) S.A.

2. Changement du premier alinéa de l'objet social de la société comme suit:

«La société a pour objet la prestation de services de toutes sortes aux entreprises et notamment dans le domaine des services de communication de données informatiques et le conseil en systèmes de communication, la vente d'ordinateurs ainsi que de programmes pour ordinateur. La société peut faire toutes opérations de programmation informatique, de dessins industriels et d'exploitation de franchise, ainsi que toutes opérations qui seront jugées utiles à l'accomplissement de l'objet de la société.»

3. Modification subséquente des articles 1 et 4 (premier alinéa) pour les mettre en concordance avec les changements intervenus.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en J. D. FARRODS GROUP (LUXEMBOURG) S.A.».

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de J. D. FARRODS GROUP (LUXEMBOURG) S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier une partie de l'objet social de la société.

En conséquence, l'article 4 (premier alinéa) des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. (Premier alinéa).** La société a pour objet la prestation de services de toutes sortes aux entreprises et notamment dans le domaine des services de communication de données informatiques et le conseil en systèmes de communication, la vente d'ordinateurs ainsi que de programmes pour ordinateur. La société peut faire toutes opérations de programmation informatique, de dessins industriels et d'exploitation de franchise, ainsi que toutes opérations qui seront jugées utiles à l'accomplissement de l'objet de la société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Thill, T. Dahm, N. Weyrich et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 112S, fol. 5, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1998.

F. Baden.

(48852/200/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

**J. D. FARRODS GROUP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. COMPAGNIE BEST LUXEMBOURG) S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.195.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1998.

F. Baden.

(48907/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

COMPAGNIE DE REVISION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 32.665.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE DE REVISION, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 32.665, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 septembre 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 323 du 8 décembre 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 237 du 3 juin 1992.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Liesch, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'année sociale qui commencera désormais le 1^{er} juillet et se terminera le 30 juin de l'année suivante. L'année en cours ayant commencé le 1^{er} janvier 1998 s'est terminée le 30 juin 1998.

2. Modification afférente de l'article 24 des statuts.

3. Modification de la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle au troisième mercredi du mois de novembre à 11.00 heures.

4. Modification afférente de l'article 18 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale qui commencera désormais le 1^{er} juillet et se terminera le 30 juin de l'année suivante. L'année ayant commencé le 1^{er} janvier 1998 s'est terminée le 30 juin 1998. L'année ayant commencé le premier juillet 1998 se terminera le trente juin 1999.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les deux premiers alinéas de l'article 24 des statuts sont modifiés comme suit:

«**Art. 24. (Premier alinéa et deuxième alinéa).** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante. Chaque année le trente juin les comptes . . . ».

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle au troisième mercredi du mois de novembre à 11.00 heures et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18. (Premier alinéa).** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de novembre à 11.00 heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Liesch, T. Dahm, V. Stecker et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1998, vol. 112S, fol. 12, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1998.

F. Baden.

(48854/200/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

COMPAGNIE DE REVISION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 32.665.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1998.

F. Baden.

(48853/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

EUROPEAN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 19.964.

The balance sheet as at December 31st, 1996, registered in Luxembourg on November 24th, 1998, Volume 514, Folio, 53, Case 10, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg on November 25th, 1998.

ALLOCATION OF RESULTS

- To be carried forward USD (4,405.12)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, November 19th, 1998.

Signature.

(48872/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

CONSTRUCTIONS MICHELIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: LUF 17.400.000,-.**

Siège social: L-4485 Soleuvre, 47A, rue de Sanem.

R. C. Luxembourg B 12.649.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 20 décembre 1974, acte publié au Mémorial C n° 34 du 24 février 1975, modifiée par-devant le même notaire en date du 22 décembre 1977, acte publié au Mémorial C n° 41 du 3 mars 1978, modifiée par-devant le même notaire en date du 26 mai 1978, acte publié au Mémorial C n° 178 du 22 août 1978, modifiée par-devant le même notaire en date du 28 décembre 1978, acte publié au Mémorial C n° 34 du 14 février 1979, modifiée par-devant le même notaire en date du 7 mars 1980, acte publié au Mémorial C n° 113 du 3 juin 1980, modifiée par-devant le même notaire, de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 1984, acte publié au Mémorial C n° 38 du 8 février 1985, modifiée par-devant M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 4 août 1988, acte publié au Mémorial C n° 292 du 4 novembre 1988, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 avril 1992, acte publié au Mémorial C n° 412 du 19 septembre 1992.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1998, vol. 514, fol. 37, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *CONSTRUCTIONS MICHELIS, S.à r.l.*

KPMG Experts Comptables

Signature

(48856/537/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

COSMAR INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5751 Frisange, 29, rue Robert Schuman.

R. C. Luxembourg B 48.256.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COSMAR INDUSTRIES S.A. avec siège social à L-1940 Luxembourg, 354, route de Longwy,

constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz de résidence à Remich en date du 26 juillet 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 458 du 15 novembre 1994,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, section B sous le numéro 48.256.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Madame Elisabeth Schaack, employée privée, demeurant à Hinkel,

qui désigne comme secrétaire Madame Cristina Simoes Vidal, employée privée, demeurant à Leudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Maria Van Den Bergh, administratrice de sociétés, demeurant 22, Paviljoendreef à B-2970 Schilde.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social vers L-5751 Frisange, 29, rue Robert Schuman.

2. Modification de l'article 1^{er}, première phrase du troisième alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Troisième alinéa, première phrase. Le siège social est établi à Frisange.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiquées sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société vers L-5751 Frisange, 29, rue Robert Schuman.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er}, première phrase du troisième alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (Troisième alinéa, première phrase).** Le siège social est établi à Frisange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.45 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 20.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Schaack, Simoes Vidal, Van Den Bergh, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1998, vol. 112S, fol. 3, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 20 novembre 1998.

P. Decker.

(48857/206/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

COSMAR INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5751 Frisange, 29, rue Robert Schuman.

R. C. Luxembourg B 48.256.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(48858/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

ELECTRONIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 10, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 55.534.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre recommandée du 2 avril 1998 adressée à la société à responsabilité limitée ELECTRONIX, S.à r.l., établie à L-3440 Dudelange, 10, avenue Grande-Duchesse Charlotte, que Monsieur Serge Welter, employé privé, demeurant à L-3542 Dudelange, 203, rue du Parc, a démissionné, avec effet immédiat, de sa fonction de gérant administratif de la S.à r.l. ELECTRONIX, préqualifiée.

Luxembourg, le 24 novembre 1998.

Signature

Le mandataire du gérant démissionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 59, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(48860/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

FINANCIERE VAILLANT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 37.994.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg le 22 décembre 1998

Le Conseil prend acte de la décision de Monsieur Paul Obambi de ne plus assumer la gestion journalière des affaires de la société et le décharge de son mandat de Directeur.

Monsieur Paul Obambi reste Administrateur du Conseil d'Administration de la société.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 60, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48876/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

ENVELCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 54.944.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 18 novembre 1998 que:

- Monsieur Christian Kosolosky, demeurant à Kent (GB)
KOS-FINANCE & PARTNERS BVBA, société de droit Belge, ayant son siège social à B-2600 Bechem,
et TOFICON NV, société de droit Belge, ayant son siège social à B-2520 Broechem-Ranst,
ont été élus aux fonctions d'administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires Monsieur Hugo Rosquin, Monsieur Nicolas Rosquin et Madame Benedicte Rosquin.
- VGD LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, a été élue aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire BAYARD (LUXEMBOURG) ADMINISTRATION LTD.
- Le siège social de la société a été transféré à L-1742 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
Luxembourg, le 18 novembre 1998.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1998, vol. 514, fol. 33, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48861/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

ERNST & YOUNG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.771.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ERNST & YOUNG, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 47.771, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 mai 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 375 du 3 octobre 1994.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quinze sous la présidence de Monsieur Marc Liesch, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'année sociale qui commencera désormais le 1^{er} juillet et se terminera le 30 juin de l'année suivante. L'année en cours ayant commencé le 1^{er} janvier 1998 s'est terminée le 30 juin 1998.

2. Modification afférente de l'article 22 des statuts.

3. Modification de la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle au troisième mercredi du mois de novembre à 17.00 heures.

4. Modification afférente de l'article 18 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale qui commencera désormais le 1^{er} juillet et se terminera le 30 juin de l'année suivante. L'année ayant commencé le 1^{er} janvier 1998 s'est terminée le 30 juin 1998. L'année ayant commencé le premier juillet 1998 se terminera le trente juin 1999.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 22 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 22. Premier alinéa.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle au troisième mercredi du mois de novembre à 17.00 heures et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de novembre à 17.00 heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

signé: M. Liesch, T. Dahm, V. Stecker et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1998, vol. 112S, fol. 12, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1998.

F. Baden.

(48862/200/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

ERNST & YOUNG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.771.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1998.

F. Baden.

(48863/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

ERNST & YOUNG CONSULTING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.629.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ERNST & YOUNG CONSULTING, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.629, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 7 du 9 janvier 1997.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Marc Liesch, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'année sociale qui commencera désormais le 1^{er} juillet et se terminera le 30 juin de l'année suivante. L'année en cours ayant commencé le 1^{er} janvier 1998 s'est terminée le 30 juin 1998.

2. Modification afférente de l'article 22 des statuts.

3. Modification de la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle au troisième mercredi du mois de novembre à 15.00 heures.

4. Modification afférente de l'article 18 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale qui commencera désormais le 1^{er} juillet et se terminera le 30 juin de l'année suivante. L'année ayant commencé le 1^{er} janvier 1998 s'est terminée le 30 juin 1998. L'année ayant commencé le premier juillet 1998 se terminera le trente juin 1999.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 22 des statuts est modifié comme suit:
«**Art. 22. Premier alinéa.** L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le trente juin de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle au troisième mercredi du mois de novembre à 15.00 heures et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de novembre à 15.00 heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

signé: M. Liesch, T. Dahm, V. Stecker et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1998, vol. 112S, fol. 12, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1998.

F. Baden.

(48864/200/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

ERNST & YOUNG CONSULTING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.629.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1998.

F. Baden.

(48865/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

EURODYNE, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 10.646.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURODYNE, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 10.646, constituée suivant acte notarié en date du 20 décembre 1972, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 50 du 23 mars 1973 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 juillet 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 279 du 18 octobre 1988.

L'Assemblée est ouverte à seize heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Madame Muriel Linden, employée privée, demeurant à B-Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 3 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

2) Modification de l'article 8 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

3) Suppression des mots «avec l'approbation du commissaire aux comptes» dans l'article 14 des statuts.

4) Suppression des mots «à l'exception du premier exercice social qui commence à la date du présent acte et qui s'achèvera le 31 décembre 1973» dans le premier alinéa de l'article 25 des statuts et des mots «et pour la première fois le 31 décembre 1973» dans le deuxième alinéa de l'article 25 des statuts.

5) Autres modifications statutaires nécessaires ou utiles.

6) Transfert du siège social de L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

7) Augmentation du nombre des administrateurs de 3 à 4.

8) Nomination de Monsieur Christian Moretti, administrateur de sociétés, demeurant à F-Paris, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se prononcera sur les comptes clôturant au 31 décembre 1997.

9) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiquées sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société. En conséquence, l'article 3 des statuts sera modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

L'article premier est en conséquence modifié comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de EURODYNE.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 8.** Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer les mots «avec l'approbation du commissaire aux comptes» dans l'article 14 des statuts, au troisième alinéa qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 14. Troisième alinéa.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer les mots «à l'exception du premier exercice social qui commence à la date du présent acte et qui s'achèvera le 31 décembre 1973» dans le premier alinéa de l'article 25 des statuts et des mots «pour la première fois le 31 décembre 1973» dans le deuxième alinéa de l'article 25 des statuts. L'article 25 aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 25.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires doivent être faits.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 18 des statuts relatif au cautionnement des administrateurs et du commissaire.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Septième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le nombre des administrateurs de 3 à 4 et elle nomme Monsieur Christian Moretti, administrateur de sociétés, demeurant à F-Paris, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se prononcera sur les comptes clôturant au 31 décembre 1997.

Huitième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide la renumérotation des articles des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, M. Linden, Ch. Lahyr et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1998, vol. 112S, fol. 13, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 1998.

F. Baden.

(48869/200/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

EURODYNE, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 10.646.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1998.

F. Baden.

(48868/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

EUROLUXCARGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.314.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 septembre 1998 qui s'est tenu à Luxembourg

Le Conseil d'Administration coopte à l'unanimité Monsieur Alex Kremer au sein du Conseil d'Administration de EUROLUXCARGO S.A. Sous réserve d'approbation par la prochaine Assemblée Générale, M. Kremer achève le mandat de M. Mayer.

R. Streff

Le Président du Conseil d'Administration

A. Kremer R. Hellinghausen

Les membres du Conseil d'Administration

Y. Monville

Le Secrétaire du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1998, vol. 514, fol. 36, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(48871/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

ESPACLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1458 Luxembourg, 4, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 56.607.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 8 octobre 1998 que:

1.- L'Assemblée accepte la démission de Madame Anne Frisch de sa fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat à ce jour.

2.- L'assemblée élit en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

Monsieur Paul Audemard d'Alencon, demeurant à Metz (France).

Le mandat d'administrateur prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2002 (deux mille deux).
Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1998, vol. 513, fol. 95, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(48866/263/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

ESPACLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1458 Luxembourg, 4, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 56.607.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 8 octobre 1998 que:

1.- L'Assemblée accepte la démission de Madame Anne Frisch de sa fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat à ce jour.

2.- L'assemblée élit en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

Monsieur Paul Audemard d'Alencon, demeurant à Metz (France).

Le mandat d'administrateur prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2002 (deux mille deux).
Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour réquisition - inscription
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1998, vol. 513, fol. 95, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48867/263/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

SECURITIES AND ASSETS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.609.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the third of November.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SECURITIES AND ASSETS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 43.609), incorporated pursuant to a deed of the under-signed notary on the 15th of April 1993, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 320 of the 6th of July 1993.

The meeting was opened at 11.30 a.m. with Mrs Juliette Lorang, fondée de pouvoirs, residing in Neuhaeusgen, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Viviane Stecker, employee, residing in Niederfeulen.

The meeting elected as scrutineer Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

1.- That the agenda of the meeting is the following:

1) Transformation of the Company from a holding company into a commercial company («société de participations financières») and amendment of Article 4 of the Articles of Incorporation as follows:

«**Art. 4.** The company has for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and trademarks and connected licences and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.»

2) Subsequent amendment of Articles 1 and 17 of the Articles of Incorporation.

3) Conversion of the currency of the share capital from LUF to ECU.

4) To fix the par value of the shares at 100.- ECU.

5) Increase of the share capital up to 1,400,000.- ECU (one million four hundred thousand ECU) to be represented by 14,000 (fourteen thousand) shares of 100.- ECU (one hundred ECU) each.

Subscription and payment in cash of the new shares to be issued by SIND INTERNATIONAL S.A.

6) Amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation.

7) Resignation of 2 members of the Board of Directors and appointment of two new directors.

8) Authorisation to the Board of Directors to appoint one or several of its members as managing directors.

9) Authorisation to the Board of Directors to purchase real estate property in Italy and for this purpose to grant a power of attorney to Mr Renato Venturini to represent the Company.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the form of the Company from a holding company into a commercial company («société de participations financières») and to amend Article 4 of the Articles of Incorporation as follows:

«**Art. 4.** The company has for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and trademarks and connected licences and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.»

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, Articles 1 and 17 of the Articles of Incorporation are amended and now read as follows:

«**Art. 1.** There exists a company under the name of SECURITIES AND ASSETS S.A.»

«**Art. 17.** The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.»

Third resolution

The meeting decides to convert the currency of the share capital from LUF to ECU at the exchange rate of 1 ECU = 40,57 LUF.

The meeting decides to fix the par value of the shares at one hundred ECU (100.- ECU).

The subscribed share capital is thus fixed at thirty thousand eight hundred ECU (30,800.- ECU) represented by three hundred and eight (308) shares of a par value of one hundred ECU (100.- ECU) each. The difference resulting from the conversion, i.e. 10.94 ECU (ten point ninety-four ECU) will be accounted for as exchange difference.

Fourth resolution

The meeting decides to increase the share capital by one million three hundred and sixty-nine thousand two hundred ECU (1,369,200.- ECU) in order to raise it from its present amount of thirty thousand eight hundred ECU (30,800.- ECU) up to one million four hundred thousand ECU (1,400,000.- ECU) by the creation and issue of thirteen thousand six hundred and ninety-two (13,692) new shares with a par value of one hundred ECU (100.- ECU) each.

The existing shareholders declare to renounce to their preferential subscription right and admit the Company SIND INTERNATIONAL S.A. to the subscription of the new shares.

Subscription and Payment

The new shares are then subscribed by the Company SIND INTERNATIONAL S.A., having its registered office in Luxembourg,

here represented by Mrs Juliette Lorang, previously named, by virtue of a proxy dated October 29, 1998, which will remain annexed to the present deed.

The shares thus subscribed are fully paid up in cash, so that the amount of one million three hundred and sixty-nine thousand two hundred ECU (1,369,200.- ECU) is forthwith at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Fifth resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is fixed at one million four hundred thousand ECU (1,400,000.- ECU) represented by fourteen thousand (14,000) shares with a par value of one hundred ECU (100.- ECU) each.»

Sixth resolution

The meeting accepts the resignation of Messrs Hans de Graaf and Maarten Van de Vaart as members of the Board of Directors and grants them discharge.

The meeting appoints as new directors:

Mrs Cecilia Danieli, company director, residing in Buttrio, Udine (Italy),

Mr Gianpietro Benedetti, manager, residing in Campofornido (Italy).

Their mandate will expire after the annual general meeting of shareholders of the year two thousand four.

Seventh resolution

The meeting authorizes the Board of Directors to appoint one or several of its members as managing directors.

Eighth resolution

The meeting authorizes the Board of Directors to purchase real estate property in Italy and for this purpose the Board is authorized to grant a power of attorney to Mr Renato Venturini to represent the Company.

Estimate of costs

The costs, remunerations and expenditures which are to be borne by the Company are estimated at six hundred and eighty thousand Luxembourg francs (680,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SECURITIES AND ASSETS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 43.609, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 avril 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 320 du 6 juillet 1993.

L'Assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Juliette Lorang, fondée de pouvoirs, demeurant à Neuhaeusgen,

qui désigne comme secrétaire Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Transformation de la Société d'une société holding en une société commerciale (société de participations financières) et modification afférente de l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

- 2) Modification afférente des articles 1 et 17 des statuts.
- 3) Conversion de la monnaie d'expression du capital de LUF en ECU.
- 4) Fixation de la valeur nominale à 100,- ECU.
- 5) Augmentation du capital social jusqu'à 1.400.000,- ECU (un million quatre cent mille ECU) qui sera représenté par 14.000 (quatorze mille) actions de 100,- ECU (cent ECU) chacune.
- Souscription et paiement en espèces des actions nouvelles à émettre par SIND INTERNATIONAL S.A.
- 6) Modification de l'article 5 des statuts.
- 7) Démission de deux membres du Conseil d'Administration et nomination de deux nouveaux administrateurs.
- 8) Autorisation au Conseil d'Administration de nommer un ou plusieurs de ses membres comme administrateurs-délégués.
- 9) Autorisation au Conseil d'Administration d'acquérir des propriétés immobilières en Italie et à cet effet conférer pouvoir à Monsieur Renato Venturini pour représenter la Société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la forme de la Société de société holding en société commerciale (société de participations financières) et de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les articles 1 et 17 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SECURITIES AND ASSETS S.A.»

«**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de LUF en ECU au taux de change de 1,- ECU = 40,57 LUF.

L'Assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à cent ECU (100,- ECU).

Le capital souscrit est ainsi fixé à trente mille huit cents ECU (30.800,- ECU) représenté par trois cent huit (308) actions d'une valeur nominale de cent ECU (100,- ECU) chacune. La différence résultant de la conversion soit 10,94 ECU (dix virgule quatre-vingt-quatorze ECU) sera comptabilisée comme différence de change.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million trois cent soixante-neuf mille deux cents ECU (1.369.200,- ECU) pour le porter de son montant actuel de trente mille huit cents ECU (30.800,- ECU) à un million quatre cent mille ECU (1.400.000,- ECU) par la création et l'émission de treize mille six cent quatre-vingt-douze (13.692) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent ECU (100,- ECU) chacune.

Les actionnaires existants déclarent renoncer à leur droit de souscription préférentiel et admettent la société SIND INTERNATIONAL S.A. à la souscription des actions nouvelles.

Souscription et libération

Les actions nouvelles sont souscrites par la société SIND INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Madame Juliette Lorang, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 29 octobre 1998, laquelle restera annexée aux présentes.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million trois cent soixante-neuf mille deux cents ECU (1.369.200,- ECU) se trouve à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à un million quatre cent mille ECU (1.400.000,- ECU) représenté par quatorze mille (14.000) actions d'une valeur nominale de cent ECU (100,- ECU) chacune.»

Sixième résolution

L'Assemblée accepte la démission des Messieurs Hans de Graaf et Maarten van de Vaart de leurs fonctions d'administrateurs et leur donne décharge.

L'Assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

Madame Cecilia Danieli, administrateur de sociétés, demeurant à Buttrio, Udine (Italie).

Monsieur Gianpietro Benedetti, manager, demeurant à Campofornido (Italie).

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'an deux mille quatre.

Septième résolution

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration de nommer un ou plusieurs de ses membres comme administrateurs-délégués.

Huitième résolution

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration d'acquérir des propriétés immobilières en Italie et à cet effet de conférer pouvoir à Monsieur Renato Venturini pour représenter la Société.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations qui incombent à la Société à raison des présentes est évalué approximativement à la somme de six cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (680.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lorang, V. Stecker, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1998, vol. 112S, fol. 13, case 1. – Reçu 554.252 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 16 novembre 1998.

F. Baden.

(48964/200/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

SECURITIES AND ASSETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 43.609.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1998.

F. Baden.

(48965/200/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

FINANCIERE DE HESPERANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1899 Luxembourg, 45A, route de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 51.168.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 56, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour FINANCIERE DE HESPERANGE, Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(48875/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

EUROFOIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3401 Dudelange, Zone Industrielle de Riedgen.
R. C. Luxembourg B 19.358.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 novembre 1998, vol. 514, fol. 40, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(48870/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

EUROPORTFOLIO FUND.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 62.187.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 59, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1998.

Signature.

(48873/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 63.939.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-second day of October.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the company TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A. (the «Company»), a public limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of notary Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of the undersigned notary on 30th March, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 474 of 29th June, 1998, having its registered office at 6, avenue Emile Reuter in L-2420 Luxembourg, registered with the Luxembourg Company Registry under the number B 63.939.

The articles of association have been amended by a deed of the undersigned notary, on 6th July, 1998 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 733 of 10th October, 1998.

The meeting begins with Mr Vincent Linari, attorney-at-law, residing in Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints Mr Robert Andrews, lawyer, residing in Luxembourg, as Secretary of the meeting.

The meeting elects Mr Jean-François Bouchoms, attorney-at-law, residing in Luxembourg,
as Scrutineer of the meeting

(the Chairman, the Secretary and the Scutineer being collectively referred to hereafter as the «Bureau»).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the 20,000 (twenty thousand) shares with a par value of USD 2.- (two United States Dollars) each, representing the entirety of the voting share capital of the Company of USD 40,000.- (forty thousand United States Dollars) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholders represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by all the shareholders represented at the meeting, the members of the bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

Agenda:

1. Increase of the corporate share capital of the Company by USD 2.- (two United States Dollars) in order to bring the corporate share capital from its present amount of USD 40,000.- (forty thousand United States Dollars) to USD 40,002.- (forty thousand and two United States Dollars) by way of creation and issue of 1 (one) share of the Company having a par value of USD 2.- (two United States Dollars) the issue price to be allocated to an extent of USD 2.- (two United States Dollars) to the share capital of the Company and to an extent of USD 250,472,421 (two hundred and fifty million four hundred and seventy-two thousand four hundred and twenty-one USD) to the share premium reserve of the Company;

2. Subscription to the increase specified under 1. hereabove in the name and for account of TYCO INTERNATIONAL LTD. and payment by contribution in kind consisting of 7 ordinary shares of USD 2.- (two United States Dollars) each, representing 100 % (one hundred per cent) of the corporate share capital of STRALEN INVESTMENTS LTD., a company incorporated under the laws of Gibraltar with registered office in Gibraltar.

3. Amendment of the first paragraph of Article 5 of the Company's Articles of Association so as to reflect the above resolutions.

4. Amendment in the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to Mr Jean-François Bouchoms to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued share in the share register of the Company.

These facts exposed and recognised accurate by the meeting, and after deliberation, the meeting passes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company by USD 2.- (two United States Dollars) in order to bring it from its present amount of USD 40,000.- (forty thousand United States Dollars) to USD 40,002.- (forty thousand and two United States Dollars), by way of creation and issue of 1 (one) share of the Company having a par value of USD 2.- (two United States Dollars) against the payment of a nominal amount of USD 2.- (two United States Dollars) as well as an issue premium of USD 250,472,421.- (two hundred and fifty million four hundred and seventy-two thousand four hundred and twenty-one USD).

Intervention - Subscription - Payment

The other shareholder waiving its preferential subscription right, TYCO INTERNATIONAL GROUP LTD. a company incorporated under the Bermuda Laws, with registered office in Hamilton (Bermuda) here represented by Mr Jean-François Bouchoms, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 21st, 1998, declares to subscribe and to pay the newly issued ordinary share by contribution in kind consisting of 7 ordinary shares of USD 2.- (two United States Dollars) each, representing 100 % (one hundred per cent) of the share capital of STRALEN INVESTMENTS LTD., a company incorporated under the laws of Gibraltar, with registered office in Gibraltar (the «Shares»).

In addition, TYCO INTERNATIONAL GROUP LTD., prenamed and represented as stated hereabove, represents and warrants that:

the shares of STRALEN INVESTMENTS LTD. contributed in kind to the Company are fully paid up;

TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A. is solely entitled to such shares and possesses the power to dispose of the shares;

there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the contributed shares be transferred to it;

such shares are freely transferable;

the transfer in the share register of STRALEN INVESTMENTS LTD. will be effected upon receipt of the notarial deed witnessing the increase in share capital of the Company.

All the Shares are forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary. After the increase of the share capital, the shareholding of the Company shall be as follows:

TYCO INTERNATIONAL LTD.	20,000 shares
TYCO HOLDINGS Ltd.	1 share

Pursuant to Article 26-1 and Article 32-1 (5) of the law on commercial companies dated 10th August, 1915, as amended, the assets so contributed in kind have been subject to a report by PricewaterhouseCoopers, réviseur d'entreprises, Luxembourg, dated on October 22nd, 1998,

which concludes as follows:

Based on the work performed as described in section III of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of shares contributed is not at least equal to the number and the nominal value of the shares to be issued, augmented by the share premium.

The Meeting resolves to attribute the entirety of the issue premium in an amount of USD 250,472,421.- (two hundred and fifty million four hundred and seventy-two thousand four hundred and twenty-one USD) to the share premium reserve.

Second resolution

The Meeting resolves to restate the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which shall henceforth be worded as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital of the corporation is fixed at forty thousand and two United States Dollars (40,002.- USD) represented by twenty thousand and one (20,001) shares with a par value of two United States Dollars (2.- USD).»

Third resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above resolutions and to authorise and empower Mr Jean-François Bouchoms to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued share in the share register of the Company.

Expenses

For the purpose of registration, the contribution in kind is realized under the benefit of article 4-2 of the law of December 29th, 1971 as amended, providing for tax exemption.

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three hundred thousand francs (300,000.-).

There being no further business on the agenda, the Chairman adjourns the meeting.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A. (la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois constituée par un acte du notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, agissant en remplacement du notaire soussigné le 30 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 474 du 29 juin 1998, avec siège social au 6, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.939.

Les statuts de la société ont été modifiés par un acte du notaire soussigné en date du 6 juillet 1998 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 733 du 10 octobre 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Vincent Linari, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire Monsieur Robert Andrews, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme Scrutateur Maître Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg.

(Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituant le «Bureau» de l'assemblée).

Le Bureau ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Il résulte de la liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que les 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de USD 2,- (deux US dollars) chacune, représentant la totalité des actions votantes du capital social de la Société d'un montant de USD 40.000,- (quarante mille US dollars) sont valablement représentées à la présente assemblée qui est ainsi valablement constituée et peut délibérer régulièrement sur les points de l'ordre du jour, reproduits ci-dessous, sans convocations préalables, les actionnaires représentés à la présente assemblée se reconnaissant dûment convoqués après examen de l'ordre du jour.

La liste de présence, signée par tous les actionnaires représentés à la présente assemblée, les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent acte ensemble avec les procurations aux fins de l'enregistrement.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société de USD 2,- (deux US dollars) afin de le porter de son montant actuel de USD 40.000,- (quarante mille US Dollars) à USD 40.002,- (quarante mille deux US dollars) par la création et l'émission de 1 (une) action de la Société ayant une valeur nominale de USD 2,- (deux US dollars), le prix d'émission sera affecté à concurrence de USD 2,- (deux US Dollars) au capital social de la Société et à concurrence de USD 250.472.421,- (deux cent cinquante millions quatre cent soixante-douze mille quatre cent vingt et un USD) à la réserve «prime d'émission» de la Société.

2. Souscription à l'augmentation de capital telle que mentionnée sous le point 1. ci-dessus au nom et pour compte de TYCO INTERNATIONAL LTD. et libération de la souscription par un apport en nature consistant en 7 actions ordinaires de USD 2,- (deux US dollars) chacune, représentant 100 % (cent pour cent) du capital social de STRALEN INVESTMENTS LTD. une société de droit de Gibraltar avec siège social à Gibraltar.

3. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin d'y apporter les changements effectués.

4. Modification du registre des actionnaires de la Société afin d'y inscrire les modifications évoquées et attribution de pouvoir à Monsieur Jean-François Bouchoms afin de procéder pour compte de la Société à l'enregistrement de la nouvelle action émise dans le registre des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société de USD 2,- (deux US dollars) afin de le porter de son montant actuel de USD 40.000,- (quarante mille US Dollars) à USD 40.002,- (quarante mille deux US dollars) par la création et l'émission de 1 (une) action de la Société ayant une valeur nominale de USD 2,- (deux US dollars), le prix d'émission sera affecté à concurrence de USD 2,- (deux US Dollars) au capital social de la Société et à concurrence de USD 250.472.421,- (deux cent cinquante millions quatre cent soixante-douze mille quatre cent vingt et un USD) à la réserve «prime d'émission» de la Société.

Intervention - Souscription - Paiment

L'autre actionnaire renonçant à son droit préférentiel de souscription, TYCO INTERNATIONAL LTD., une société de droit des Bermudes, avec siège social à Hamilton Bermuda, ici représentée par Maître Jean-François Bouchoms, précité, en vertu d'une procuration donnée en date du 21 octobre 1998, déclare souscrire l'action nouvellement émise et la libérer par un apport en nature consistant en 7 actions ordinaires de USD 2,- (deux US dollars) chacune, représentant 100 % (cent pour cent) du capital social de STRALEN INVESTMENTS LTD., une société de droit de Gibraltar avec siège social à Gibraltar (les «Actions»).

TYCO INTERNATIONAL LTD, représentée comme dit-est, déclare en outre que:

- les actions apportées sont entièrement libérées;
- il est le seul ayant droit sur ces actions et a le pouvoir d'en disposer;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- ces actions sont librement transmissibles.

En outre il déclare que le transfert juridique des actions sera effectué dans les livres de la société au vu du présent acte.

Toutes les actions sont ainsi à la libre disposition de la Société, et la preuve en a été apportée au notaire soussigné. Après l'augmentation de capital, l'actionnariat de la Société se présentera comme suit:

TYCO INTERNATIONAL LTD.	20.000 actions
TYCO HOLDINGS LTD.	1 action

Conformément à l'article 26-1 et à l'article 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle qu'amendée, les Actions apportées en nature ont fait l'objet d'un rapport établi par PricewaterhouseCoopers, réviseur d'entreprises, qui conclut comme suit:

Sur base des prestations décrites dans la section III de ce rapport, rien ne nous est apparu de nature à croire que la valeur des actions apportées ne soit pas au moins égale au nombre et à la valeur nominale de ses actions représentant le capital social augmenté par les primes d'émission.

L'assemblée décide d'attribuer l'ensemble de la prime d'émission d'un montant de USD 250.472.421,- (deux cent cinquante millions quatre cent soixante-douze mille quatre cent vingt et un USD) à la réserve prime d'émission.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:
«Art. 5. Premier paragraphe. Le capital social est fixé à quarante mille et deux US Dollars (40.002,- USD) représenté par vingt mille et une (20.001) actions d'une valeur nominale de deux US Dollars (2,- USD) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin d'y inscrire les modifications évoquées et attribue les pouvoirs nécessaires à Monsieur Jean-François Bouchoms afin de procéder pour compte de la Société à l'enregistrement de la nouvelle action émise dans le registre des actionnaires de la Société.

Estimation des Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'apport en nature est réalisé sous le bénéfice de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, prévoyant une exonération du droit d'apport.

Le montant des frais qui incombent à la Société du fait du présent acte s'élève à environ trois cent mille francs (300.000,-).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: V. Linari, R. Andrews, J.-F. Bouchoms, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1998, vol. 111S, fol. 100, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 novembre 1998.

G. Lecuit.

(48560/220/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1998.

TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège Social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 63.939.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 novembre 1998.

G. Lecuit.

(48561/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1998.

HAMMER TRANSPORT A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-3222 Bettemburg, route de Dudelange, Zone Industrielle Scheleck I.

H. R. Luxembourg B 65.969.

Beschluss

- Herr Helmut Wintgens wird zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates ernannt.

- Herr Dietmar Birkelbach wird als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied ernannt.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1998, vol. 514, fol. 28, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(48894/504/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

FINANCIAL CORPORATION INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.746.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1998.

Pour le notaire
Signature

(48874/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

FISCOGES, Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.

Le siège social de la Société est transféré, à compter du 5 octobre 1998, à l'adresse suivante:
128, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Fait en deux exemplaires à Luxembourg, le 5 octobre 1998.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 57, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48877/730/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

FLORES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1218 Luxembourg, 62, rue Baudouin.
R. C. Luxembourg B 61.320.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1998, vol. 514, fol. 44, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(48878/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

GCI CABLE TELEVISION (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 64.934.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze novembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg; agissant en qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'administration de la société anonyme GCI CABLE TELEVISION (LUXEMBOURG) S.A., R. C. Luxembourg section B n° 64.934, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 641 du 10 septembre 1998, modifié par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 novembre 1998, non encore publié au Mémorial,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'administration de ladite société par décision prise en date du 10 novembre 1998;

un extrait du procès-verbal de ladite réunion, signé ne varietur par le comparant et le notaire soussigné restera annexé aux présentes.

Lequel comparant en sadite qualité a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I) Que le capital souscrit de la prédite société anonyme GCI CABLE TELEVISION (LUXEMBOURG) S.A. est fixé à cinquante mille dollars canadiens (50.000,- CAD), représenté par cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

II) Que suivant l'article trois des statuts, le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions de dollars canadiens (25.000.000,- CAD) et que le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital de la société sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre; l'article trois des statuts étant alors modifié afin de refléter le résultat d'une telle augmentation de capital.

III) Que le Conseil d'administration, dans sa réunion du 10 novembre 1998 et conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'article trois des statuts, a réalisé une augmentation du capital d'un montant de sept cent quatre-vingt-deux mille cinq cents dollars canadiens (782.500,- CAD) afin d'augmenter le capital souscrit de son montant actuel à huit cent trente-deux mille cinq cents dollars canadiens (832.500,- CAD) par la création et l'émission de un million cinq cent

soixante-cinq mille (1.565.000) actions nouvelles, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et sans désignation de valeur nominale avec une prime d'émission de quatre virgule cinq dollars canadiens (4,5 CAD) par action.

Que les un million cinq cent soixante-cinq mille (1.565.000) nouvelles actions ont été souscrites et libérées par apport en espèces sur un compte bancaire de la société GCI CABLE TELEVISION (LUXEMBOURG) S.A. comme suit:

<i>Souscripteur</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit en CAD</i>	<i>Prime d'émission</i>	<i>Total en CAD</i>
Atlas Ken, Montréal, Québec Canada	15.000	7.500,- CAD	67.500,- CAD	75.000,- CAD
Campeau Gilbert, Montréal, Québec, Canada	5.000	2.500,- CAD	22.500,- CAD	25.000,- CAD
Michetti Carlo, Town of Mount-Royal, Canada	15.000	7.500,- CAD	67.500,- CAD	75.000,- CAD
Nadal Miles, Toronto, Ontario, Canada	15.000	7.500,- CAD	67.500,- CAD	75.000,- CAD
Savage Graham, Toronto, Ontario, Canada	46.500	23.250,- CAD	209.250,- CAD	232.500,- CAD
119722 CANADA INC., Montréal, Québec, Canada	50.000	25.000,- CAD	225.000,- CAD	250.000,- CAD
151976 CANADA INC., Montréal, Québec, Canada	100.000	50.000,- CAD	450.000,- CAD	500.000,- CAD
161768 CANADA INC., Saint-Antoine de Tilly, Québec, Canada	15.000	7.500,- CAD	67.500,- CAD	75.000,- CAD
2941821 CANADA INC. Montréal, Québec, Canada	15.000	7.500,- CAD	67.500,- CAD	75.000,- CAD
3098702 CANADA INC., Ste-Foy, Québec, Canada	20.000	10.000,- CAD	90.000,- CAD	100.000,- CAD
689721 ALBERTA LTD, c/o ROTHSCHILD QUANTICA CAP., Toronto, Ontario, Canada	50.000	25.000,- CAD	225.000,- CAD	250.000,- CAD
792126 ALBERTA LTD, c/o Sydney Sweibel, Montréal, Québec, Canada	100.000	50.000,- CAD	450.000,- CAD	500.000,- CAD
879445 ONTARIO LTD, c/o ALPHA CAPITAL INC., Montréal, Québec, Canada	25.000	12.500,- CAD	112.500,- CAD	125.000,- CAD
BEDFORD COMMUNICATIONS LIMITED, Road Town Tortola, British Virgin Islands	10.000	5.000,- CAD	45.000,- CAD	50.000,- CAD
CARDINAL CREST PARTNERS, Key Largo, Florida, USA	20.000	10.000,- CAD	90.000,- CAD	100.000,- CAD
CHEVAL PLACE INVESTMENTS INC., Montréal, Québec, Canada	100.000	50.000,- CAD	450.000,- CAD	500.000,- CAD
CONSULTANTS ALCONSULTEX INC., Côte-St-Luc, Québec, Canada	60.000	30.000,- CAD	270.000,- CAD	300.000,- CAD
EAGLE STAR INVESTMENTS INC., Montréal, Québec, Canada	50.000	25.000,- CAD	225.000,- CAD	250.000,- CAD
GESTION MARCEL MORAND INC., Laval, Québec, Canada	15.000	7.500,- CAD	67.500,- CAD	75.000,- CAD
GLOBE-X MANAGEMENT HOLDINGS NP, Nassau, Bahamas	100.000	50.000,- CAD	450.000,- CAD	500.000,- CAD
GROUPE ALCONSULTEX LTEE, Pointe-Claire, Québec, Canada	43.500	21.750,- CAD	195.750,- CAD	217.500,- CAD
LOMBARD ODIER, CH-1204 Genève, Suisse	39.000	19.500,- CAD	175.500,- CAD	195.000,- CAD
MERIKEN NOMINEES LTD, Cayman Island	10.000	5.000,- CAD	45.000,- CAD	50.000,- CAD
OCEAN LINES LIMITED, Hamilton, HM 12, Bermuda	500.000	250.000,- CAD	2.250.000,- CAD	2.500.000,- CAD
PROGRESSIVE MACHINE WORKS OF CANADA, Montréal, Québec, Canada	20.000	10.000,- CAD	90.000,- CAD	100.000,- CAD
SOLOWAY HOLDINGS INC., Ottawa, Ontario, Canada	46.000	23.000,- CAD	207.000,- CAD	230.000,- CAD
TARROC INVESTMENTS LTD, Montréal, Québec, Canada	50.000	25.000,- CAD	225.000,- CAD	250.000,- CAD
THE TEL TRUST FIRST BERMUDA SECURITIES LTD, Hamilton HM 11, Bermuda	30.000	15.000,- CAD	135.000,- CAD	150.000,- CAD
Total:	1.565.000	782.500,- CAD	7.042.500,- CAD	7.825.000,- CAD

En considération des souscriptions et des paiements faits ci-dessus par les souscripteurs, un million cinq cent soixante-cinq mille (1.565.000) actions nouvelles entièrement libérées et sans désignation de valeur nominale ont été émises par la société et attribuées aux souscripteurs en fonction de leur paiement respectif.

IV) Que suite à la réalisation de l'augmentation du capital souscrit, l'article trois, alinéa un des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à huit cent trente-deux mille cinq cents dollars canadiens (832.500,- CAD), représenté par un million six cent soixante-cinq mille (1.665.000) actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Frais - Evaluation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué approximativement à la somme de 1.880.000,- LUF.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital et la prime d'émission est évalué à la somme de 176.062.500,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Duro et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 18 novembre 1998, vol. 462, fol. 5, case 1. – Reçu 1.760.625 francs.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 novembre 1998.

A. Lentz.

(48882/221/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

GCI CABLE TELEVISION (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 64.934.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 novembre 1998.

A. Lentz.

(48883/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

FOSTO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.613.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 54, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1998.

FOSTO FINANCE S.A.

Signature

(48879/058/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

FOSTO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.613.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 18 avril 1997 que: M. Claude Weis a été appelé aux fonctions de Commissaire aux Comptes en remplacement de M. Mario Tommasi, démissionnaire.

Il terminera le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOSTO FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 54, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48880/058/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

GEBARDE MEDIA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 44.543.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 20 novembre 1997:

- La délibération sur les comptes au 31 juillet 1997 est reportée à une date ultérieure.

- Les mandats des administrateurs et du commissaire sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 19 novembre 1998.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1998, vol. 514, fol. 40, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48884/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

FRABEL HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 30.843.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1998, vol. 514, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 1998.

Pour réquisition
Signature
Un mandataire

(48881/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

INGEFO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.302.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société
tenue à Luxembourg le 28 août 1998*

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés holdings, le conseil nomme comme nouvel administrateur, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale:

Monsieur Alain Maquet, employé privé, demeurant à L-5366 Munsbach, 172, rue Principale jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en l'an 2003.

Le nombre des administrateurs passe de 3 à 4.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 60, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48899/531/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

GEOFOND HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 56.472.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Jean-Marie Bondioli, employé privé, Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la société GEOFOND HOLDINGS S.A.,

en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 15 octobre 1998, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- GEOFOND HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 8 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 644 du 12 décembre 1996.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 janvier 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 486 du 2 juillet 1998.

II.- Le capital souscrit de la société est de cinq cent soixante dix-sept mille U.S. dollars (577.000,- \$ U.S.), représenté par cinq mille sept cent soixante-dix (5.770) actions de cent U.S. dollars (100,- \$ U.S.) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital jusqu'au montant total de quatre millions de U.S. dollars (4.000.000,- \$ U.S.).

III.- Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 15 octobre 1998, le conseil a décidé de procéder à une deuxième tranche d'augmentation de capital par la souscription de mille six cents (1.600) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent U.S. dollars (100,- \$ U.S.) chacune, entièrement libérées, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence de cent soixante mille U.S. dollars (160.000,- \$ U.S.) et passe de cinq cent soixante dix-sept mille U.S. dollars (577.000,- \$ U.S.) à sept cent trente-sept mille U.S. dollars (737.000,- \$ U.S.).

Toutes les actions nouvelles ont été souscrites par MIHIL FOUNDATION, avec siège social à staedle 36, P.O. Box 685, 9490 Vaduz, Liechtenstein,

et libérées intégralement en espèces, la preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

IV.- Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'article trois (premier alinéa) des statuts aura la teneur suivante:

En français:

«**Art. 3. (Premier alinéa).** Le capital social est de sept cent trente-sept mille U.S. dollars (737.000,- \$ U.S.), représenté par sept mille trois cent soixante-dix (7.370) actions de cent U.S. dollars (100,- \$ U.S.) chacune, entièrement libérées.»

En anglais:

«**Art. 3. (First paragraph).** The corporate capital is fixed at seven hundred thirty-seven thousand United States dollars (737,000.- \$ U.S.), represented by seven thousand three hundred seventy (7,370) shares of one hundred United States dollars (100.- \$ U.S.) each, entirely subscribed.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à cinq millions quatre cent cinq mille six cents francs luxembourgeois (5.405.600,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Bondioli, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 octobre 1998, vol. 406, fol. 98, case 2. – Reçu 54.056 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 octobre 1998.

E. Schroeder.

(48885/228/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

GEOFOND HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 56.472.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 novembre 1998.

E. Schroeder.

(48886/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

GMD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.930.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GMD S.A., ayant son siège social à L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermühl, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 48.930, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 septembre 1994, publié au Mémorial C numéro 16 du 11 janvier 1995, avec un capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hakan Adolfson, administrateur de sociétés, demeurant à Koerich.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nathalie Cano-Garcia, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Marlène Prouvé, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification afférente des articles premier et quatre des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de GMD S.A.»

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'émission de factures et décomptes, au recouvrement de créances pour son propre compte ainsi que l'importation et l'exportation de biens de consommation.

La société peut agir par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers.»

2.- Transfert du siège social.

3.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence les articles premier et quatre des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de GMD S.A.»

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'émission de factures et décomptes, au recouvrement de créances pour son propre compte ainsi que l'importation et l'exportation de biens de consommation.

La société peut agir par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers.»

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur N. Vainker et la société JAMLYN LIMITED comme administrateurs de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer

a) Monsieur Hakan Adolfson, administrateur de sociétés, demeurant à L-8386 Koerich, Fockemillen;

b) Monsieur Tobias Von Neubronner, administrateur de sociétés, demeurant à L-8041 Strassen, 30, rue des Romains;

comme nouveaux administrateurs de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de révoquer VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l. comme commissaire aux comptes de la société.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer la société AUTONOME DE REVISION, avec siège social à L-1717 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Septième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2003.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Adolfson, Cano-Garcia, Prouvé, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 novembre 1998, vol. 504, fol. 65, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 novembre 1998.

J. Seckler.

(48890/231/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

GMD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.930.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 novembre 1998.

J. Seckler.

(48891/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

IMMOPROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2266 Luxembourg, 6, rue d'Oradour.

R. C. Luxembourg B 33.009.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 58, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Signature.

(48898/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

GLAVERBEL FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 43.795.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 12, case 56, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(48887/730/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

GLAVERBEL FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 43.795.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 14 août 1997

1. L'Assemblée prend note de la démission de PricewaterhouseCoopers de son mandat de Commissaire aux Comptes de la Société.

L'Assemblée nomme, en tant que Commissaire aux Comptes, la société ARTHUR ANDERSEN, pour l'exercice 1997 et pour une durée de 1 an, en remplacement de PRICE WATERHOUSE.

Le mandat de ARTHUR ANDERSEN prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 1998.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 56, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller..

(48888/730/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

GLAVERBEL FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 43.795.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 24 avril 1998

8. Messieurs Yves Schoonejans, Thierry Lagasse de Loch, Michel Grandjean, Stéphane Voos et Roland Frère sont reconduits en tant qu'Administrateurs de la Société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale d'avril 2004.

L'Assemblée reconduit ARTHUR ANDERSEN en tant que Commissaire aux Comptes jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'avril 1999.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 56, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48889/730/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

HUSKY INJECTION MOLDING SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.
R. C. Luxembourg B 21.683.

Les comptes annuels au 31 juillet 1997, le rapport du réviseur d'entreprises ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 novembre 1998, vol. 514, fol. 40, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1998.

Signature.

(48895/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

HUSKY INJECTION MOLDING SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.
R. C. Luxembourg B 21.683.

Les états financiers consolidés au 31 juillet 1997, le rapport du réviseur d'entreprises de la société mère de droit canadien HUSKY INJECTION MOLDING SYSTEMS LTD, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 novembre 1998, vol. 514, fol. 40, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1998.

Signature.

(48896/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

HUSKY INJECTION MOLDING SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.
R. C. Luxembourg B 21.683.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 1^{er} décembre 1997 que:

- 1) Monsieur David Cook, Vice-Président de société, demeurant à Goetzingen,
- 2) Monsieur Allan Knickle, Vice-Président de société, demeurant à Capellen,
- 3) Monsieur Steve Wilson, Vice-Président de société, demeurant au Canada

sont nommés administrateurs pour un terme d'un an, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 juillet 1998.

Luxembourg, le 18 novembre 1998.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1998, vol. 514, fol. 40, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48897/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

INVIREX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.969.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1998.

F. Baden.

(48903/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

GRUPPO FABBRI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.723.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour GRUPPO FABBRI INTERNATIONAL S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(48892/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

GRUPPO FABBRI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.723.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 20 août 1998

Résolution

L'assemblée décide d'élire, pour la période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1998, les administrateurs et le commissaire aux comptes de la manière suivante:

Conseil d'Administration

Monsieur Ermanno Fabbri, entrepreneur, demeurant à Monaco (Montecarlo), Président;
Monsieur Ermanno Gozzoli, administrateur de sociétés, demeurant à Savignano San Panaro (Italie), administrateur;
Monsieur Claude Deschenaux, président de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

WEBER & BONTEMPS, avec siège social 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour GRUPPO FABBRI INTERNATIONAL S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 58, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48893/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

**I.N.T.E.C. INTERNATIONAL ENGINEERING COMPANY,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 6.146.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den neunundzwanzigsten Oktober.
Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. DEUTAG, GmbH & Co. KG, Kommanditgesellschaft mit Sitz in Köln, hier vertreten durch Herrn Hans Gerhardt, Prokurist, wohnhaft in 50259 Pulheim, Am Angelsdorn 27, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Köln, am 5. Oktober 1998.
2. R.A.P. RHEIN-ASPHALT, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in Köln, hier vertreten durch Herrn Hans Gerhardt, vorgeannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Köln, am 5. Oktober 1998.
3. für die Geschäftsführung Herr Dr. Hans Peter Döhmen, wohnhaft in Langenfeld, Waldstrasse 1, hier vertreten durch Herrn Hans Gerhardt, vorgeannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Langenfeld am 5. Oktober 1998.

Vorerwähnte Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Die Erschienenen zu 1. und 2., handelnd in ihrer Eigenschaft als Gesellschafter der I.N.T.E.C. INTERNATIONAL ENGINEERING COMPANY, Société à responsabilité limitée in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 6.146, ersuchten den unterzeichnenden Notar, Folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung I.N.T.E.C. INTERNATIONAL ENGINEERING COMPANY, mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 6.146 wurde gegründet gemäss

Urkunde unter Privatschrift vom 1. September 1960, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 45 vom 14. Juni 1961. Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 31. Juli 1997, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 644 vom 19. November 1997.

Da die I.N.T.E.C. INTERNATIONAL ENGINEERING bereits im Jahre 1991 ihre werbende Tätigkeit aufgegeben hat, erklären die Erschienenen hiermit, die Gesellschaft I.N.T.E.C. INTERNATIONAL ENGINEERING COMPANY, mit sofortiger Wirkung aufzulösen. Die Gesellschaft wurde bereits zu Rechten der Gesellschafter liquidiert. Die Liquidation ist somit als endgültig abgeschlossen zu betrachten.

Verbindlichkeiten oder sonstige Haftungsverhältnisse bestehen nicht mehr. Sollten widererwartend aus den Lieferungen und Leistungen der Gesellschaft bis 1991 Gewährleistungsansprüche geltend gemacht werden, so werden diese von den Gesellschaftern abgewickelt.

Dem Geschäftsführer, Herrn Dr. Hans Peter Döhmen, wohnhaft in 40764 Langenfeld, Waldstrasse 1, wird Entlastung für die Ausübung seines Mandates erteilt. Herr Dr. Döhmen hat mit Erklärung vom 5. Oktober 1998 sein Amt als Geschäftsführer niedergelegt.

Die Bücher und Dokumente der Gesellschaft bleiben während einer Dauer von 5 Jahren beim Gesellschafter DEUTAG, GmbH & Co. KG mit Sitz in Köln, Siegburger Strasse 229, hinterlegt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Gerhardt und F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 112S, fol. 5, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung.

Luxemburg, den 16. November 1998.

F. Baden.

(48900/200/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

INTEREAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 30.540.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 56, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(48901/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

KAMFIN H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.184.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KAMFIN H. S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 48.184, constituée suivant acte reçu le 12 juillet 1994, publié au Mémorial C numéro 444 du 9 novembre 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edmond Ries, Expert-comptable, demeurant à Bertrange.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Schmitz, Conseil fiscal, demeurant à Sandweiler.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Maurice Haupert, Expert-comptable, demeurant à Pétange.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de LUF 23.750.000,- pour le porter de LUF 1.250.000,- à LUF 25.000.000,- par l'émission de 23.750 actions nouvelles et libération de ces actions par transformation d'une créance de LUF 23.750.000,- en capital social.

2. Modification de l'article cinq des statuts.

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 23.750.000,- (vingt-trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois), pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 25.000.000,- (vingt-cinq millions de francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 23.750 (vingt-trois mille sept cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à souscrire et à libérer intégralement par incorporation au capital d'une créance certaine, liquide et exigible.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles, la société anonyme de droit suisse KAMFIN HOLDING S.A., ayant son siège social à Genève (Suisse).

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes la société de droit suisse KAMFIN HOLDING S.A., prénommé, ici représentée par Monsieur Edmond Ries, prénommé;

en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire les 23.750 (vingt-trois mille sept cent cinquante) actions nouvelles et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant de LUF 23.750.000,- (vingt-trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois), existant à son profit et à charge de KAMFIN H. S.A., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Marc Mackel, demeurant à Luxembourg, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion:

«La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.
3. La valeur de l'apport, représenté par la susdite créance certaine, liquide et exigible est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des actions nouvelles à émettre c'est-à-dire 23.750 actions de LUF 1.000,- chacune totalisant LUF 23.750.000,-.

Luxembourg, le 11 novembre 1998.

(signé) Marc Mackel
Réviseur d'entreprises»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social de la société s'élève à LUF 25.000.000,- (vingt-cinq millions de francs luxembourgeois), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois cent quinze mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Ries, C. Schmitz, M. Hauptert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1998, vol. 112S, fol. 31, case 2. – Reçu 237.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 1998.

J. Elvinger.

(48908/211/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

KAMFIN H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.184.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

(48909/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

INVESTERING KANTOOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 54.287.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société INVESTERING KANTOOR S.A. qui s'est tenue en date du 9 septembre 1998 que:

Monsieur Trevor Robinson Donnelly ayant présenté sa démission d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Mme Jacqueline Ann Avis, Consultante, demeurant à Le Clos de Bas, Sark, Channel Islands.

La ratification de la nomination de Mme Jacqueline Ann Avis nommée en remplacement de Monsieur Trevor Robinson Donnelly ainsi que la question de la décharge à accorder à Monsieur Donnelly seront mises à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée des Actionnaires.

Pour extrait conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 56, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48902/520/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

INVESTOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 17, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 66.068.

The Board of Directors of INVESTOR LUXEMBOURG S.A. has taken the following resolution:

The Board of Directors decided to transfer as of October 1st, 1998 the address of the registered office to 17, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg.

Traduction française:

Le Conseil d'Administration de la société INVESTOR LUXEMBOURG S.A. a pris la décision suivante:

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer avec effet au 1^{er} octobre 1998 l'adresse du siège social de la société au 17, rue de Louvigny, L-1946 Luxembourg.

Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1998, vol. 514, fol. 24, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48904/257/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

MATU-TRANS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7703 Bissen, Zone Industrielle Poukewiss.
H. R. Luxemburg B 64.238.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am neunten November.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Sind erschienen:

1) Herr Manfred Stadtfeld, Transportunternehmer, wohnhaft in D-66693 Mettlach-Tünsdorf, Schillerstrasse 4.

2) Herr Dieter Hein, Kraftfahrer, wohnhaft in D-66693 Mettlach, Im Eitzwäldchen 40,

hier vertreten durch Herrn Gerhard Hein, comptable, wohnhaft in D-66693 Mettlach, Im Eitzwäldchen 40, aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, gegeben zu Mettlach am 7. November 1998, welche Vollmacht von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben der Formalität der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Die Komparenten Herren Manfred Stadtfeld und Dieter Hein, hier vertreten wie vorerwähnt, erklären, dass sie Inhaber sind sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MATU-TRANS, S.à r.l., gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 29. April 1998, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 523 vom 17. Juli 1998,

mit einem Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), vollständig eingezahlt, und bisher gehalten von:

a) Herr Manfred Stadtfeld, vorgeannt, zweihundertfünfzig Anteile	250
b) Herr Dieter Hein, vorgeannt, zweihundertfünfzig Anteile	250
Total: fünfhundert Anteile	500

Alsdann erklärt Herr Gerhard Hein vorgeannt, in seiner erwähnten Eigenschaft, die seinem Bruder Dieter Hein zugehörigen zweihundertfünfzig Anteile (250) an den vorgeannten Herrn Manfred Stadtfeld abgetreten zu haben mit Rückwirkung zum 13. Juli 1998.

Infolge der vorerwähnten Ereignisse ist Artikel 6 der Satzung abgeändert und lautet ab nun wie folgt:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Franken und ist in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend (1.000,-) Franken eingeteilt, welche vollständig durch Herrn Manfred Stadtfeld, Transportunternehmer, wohnhaft zu D-66693 Mettlach-Tünsdorf, Schillerstrasse 4 übernommen werden.»

Der Abtretungspreis wurde vor Errichtung gegenwärtiger Urkunde ausgezahlt.

Herr Manfred Stadtfeld bleibt alleiniger Geschäftsführer.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Stadtfeld, G. Hein und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 12 novembre 1998, vol. 462, fol. 3, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 novembre 1998.

A. Lentz.

(48919/221/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

MATU-TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7703 Bissen, Zone Industrielle Poukewiss.

R. C. Luxembourg B 64.238.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 novembre 1998.

A. Lentz.

(48920/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

JCS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8279 Holzem-Mamer, 24, rue de Capellen.

R. C. Luxembourg B 37.139.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 1998, vol. 514, fol. 50, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1997.

(48905/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

JCS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8279 Holzem-Mamer, 24, rue de Capellen.

R. C. Luxembourg B 37.139.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 1998, vol. 514, fol. 50, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1998.

Signature.

(48906/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

MACKAY & RADOVIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 15, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 31.727.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1998, vol. 513, fol. 35, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour MACKAY & RADOVIC S.A.

A. K. Radovic

(48916/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.
